

Faisons de votre
Séjour Groupes une
Expérience Unique



HAUTEVILLE-SUR-MER

Site préservé - A 5 min à pied d'une immense plage de sable fin
A 1 h du Mont Saint-Michel - Hauts lieux touristiques.



Exemple de logements



Exemple de chambre



Salle de restaurant

☎ 04 84 312 312

Prix d'un appel local

groupes@azureva-vacances.com



L'accueil en terres de partage

Siège social :
52 rue du Peloux - BP 40307
01011 Bourg-en-Bresse Cedex
contact@azureva-vacances.com
☎ 04 84 311 311 (Prix d'un appel local)

www.azureva-vacances.com

ANNEXE 20254400083G

DESCRIPTIF DE VOTRE SÉJOUR

Programme 8J/7N*

Séjour ANCV

Dimanche 07/09/2025 : Arrivée

Arrivée. Dîner, soirée animée « bienvenue en Normandie » : présentation ludique et conviviale sur la région et ses traditions.

Logement.

Lundi 08/09/2025 : Villedieu les Poêles (70 km A/R) avec votre propre autocar

Petit-déjeuner.

Découverte du littoral et balade aux dunes d'Annville (départ à pied du village).

Déjeuner au village vacances - Pot d'accueil normand et verre de l'amitié

L'Atelier du Cuivre est une entreprise artisanale fondée en 1850. Cet atelier a su garder son savoir-faire intact, dans le plus grand respect de la tradition de la dinanderie. De la production d'ustensiles de cuisine à la fabrication de pièces sur-mesure, nos artisans travaillent le cuivre, le laiton, l'aluminium, le zinc et l'étain.

La visite est composée d'un film pédagogique de 15 minutes en introduction en français, anglais ou allemand, suivi d'un tour guidé de l'atelier avec un membre de l'Atelier du Cuivre. (Durée : 1h)

Visite de la fonderie des cloches de Villedieu Les Poêles qui sont renommés mondialement.

Cette visite permet de découvrir l'atelier où sont encore fabriquées une centaine de cloches à l'année, conservant les techniques ancestrales.

Dîner, soirée animée.

Logement.

Mardi 09/09/2025 : Journée ANCV Le Mont Saint Michel(142 km A/R) avec autocar local

Petit-déjeuner.

Départ pour le site grandiose du Mont-Saint-Michel.

Déjeuner au restaurant.

L'alchimie entre cette merveille architecturale et la beauté de son environnement naturel en fait une destination de renommée mondiale, unique et incontournable.

Dîner, soirée animée : « loto normand » (biscuits normands, produits régionaux).

Logement.

Mercredi 10/09/2025 : Les Plages du débarquement - Circuit Arromanches/Omaha Beach (216 km A/R) avec votre propre autocar

Guide à la journée

Petit déjeuner

visite du cimetière de Colleville sur Mer, au coeur des plages du débarquement de Normandie qui surplombe la plage d'Omaha

Beach. Il rassemble les tombes de 9 387 soldats tombés au combat, la chapelle, le mémorial et le jardin des disparus.



L'accueil en terres de partage

Siège social :

52 rue du Peloux - BP 40307
01011 Bourg-en-Bresse Cedex
contact@azureva-vacances.com

☎ 04 84 311 311 (Prix d'un appel local)

www.azureva-vacances.com

La **pointe du Hoc** est le nom donné à une petite avancée, un petit cap, de la côte normande dans la mer de la Manche, située dans le Calvados. Elle se compose d'une falaise de 25 à 30 mètres de haut précédée d'une aiguille qui s'avance dans la mer et elle surplombe une plage de galets d'une dizaine de mètres de large à ses pieds. La pointe se trouve sur la commune de Cricqueville-en-Bessin.

Elle fut le théâtre d'une des opérations du débarquement allié en Normandie le 6 juin 1944. Située entre les plages d'Utah Beach (à l'ouest) et d'Omaha Beach (à l'est), la pointe avait été fortifiée par les Allemands et, selon les reconnaissances aériennes alliées, était équipée de pièces d'artillerie lourde dont la portée menaçait les deux plages voisines.

Repas au restaurant

Situé sur les hauteurs d'Arromanches, le cinéma circulaire Arromanches 360 domine les vestiges d'un des deux ports artificiels installés par les Alliés.

Un cinéma unique consacré à la Bataille de Normandie, à découvrir lors de vos visites des plages du Débarquement.

Dîner, soirée animée avec un intervenant extérieur.

Logement.

Jeudi 11/09/2025 : Cherbourg et La Hague (233 km A/R) avec votre propre autocar

Guide à la journée

Petit déjeuner

Plongez dans l'aventure à la Cité de la Mer !

Située dans l'ancienne Gare Maritime Transatlantique, La Cité de la Mer est le site touristique normand dédié à l'aventure de l'homme et de la mer et aux émotions des profondeurs.

Vivez un moment unique à bord du Redoutable : le plus grand sous-marin visitable au monde

Plongez dans l'aventure à la Cité de la Mer !

Située dans l'ancienne Gare Maritime Transatlantique, La Cité de la Mer est le site touristique normand dédié à l'aventure de l'homme et de la mer et aux émotions des profondeurs.

Vivez un moment unique à bord du Redoutable : le plus grand sous-marin visitable au monde

Repas au restaurant

L'après midi, prenez la route des caps de Cherbourg à Jobourg en passant par Goury, Port Racine...

Dîner, soirée animée : « karaoké ».

Logement.

Vendredi 12/09/2025 : Demi-journée ANCV : Granville et les Jardins Christian Dior (50 km A/R) avec votre propre autocar

Petit déjeuner

Animation sur le village.

Déjeuner au village vacances

Départ pour Granville et la visite des jardins de Christian Dior, véritable écrin de verdure.

Dîner, soirée dansante.

Logement.

Samedi 13/09/2025 : Cidrerie / Les Marais du Cotentin (173 km A/R) avec votre propre autocar

Petit déjeuner

Visite d'une cidrerie



📍 Siège social :

52 rue du Peloux - BP 40307
01011 Bourg-en-Bresse Cedex
contact@azureva-vacances.com

☎ **04 84 311 311** (Prix d'un appel local)

www.azureva-vacances.com

Déjeuner au village vacances

Les bateliers des marais du Cotentin - La Rosée du Soleil

Lors de votre balade en bateau, en immersion au cœur des marais du cotentin, l'équipage des bateliers des marais du Cotentin vous contera l'univers des marais, les paysages, l'histoire des lieux traversés et des parachutistes tombés dans les marais le 6 juin 1944.

Dîner, soirée animée « jeux en bois ».

Logement

Dimanche 14/09/2025 : Départ

Petit déjeuner puis départ du groupe avec un panier pique-nique -

Selon le planning du village, des animations pourront vous être proposées après le repas du soir.

*Tarif minimum constaté par personne sur la base de 56 pers. en pension complète, hors transport, variables selon les dates.
Programme modifiable sur demande, en fonction des disponibilités ou selon météo.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES "SÉJOURS GROUPES"

Mises à jour le 28/07/2024

Azureva est une association loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Ain le 17 juillet 1969 sous le numéro 0012003571, immatriculée au Répertoire SIREN sous le N° 322 958 885, et dont le n° de TVA intracommunautaire est FR 25 322 958 885 et dont le siège social est 52, rue du Peloux - 01000 Bourg-en-Bresse, France.

Azureva est inscrite au registre des agents de voyage et autres opérateurs de séjour sous le n°IM00110004. Garant : U.N.A.T. - 8 rue César Franck - 75015 PARIS. Assureur Responsabilité Civile Professionnelle : Police N° AN 801 773. GENERALI - 2 rue Pillet Will - 75009 Paris. Assureur Responsabilité Civile Tourisme (articles R211 et suivants) : Police N° AN 801 608. GENERALI - 2 rue Pillet Will - 75009 Paris.

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "les CGV Séjours Groupes") est de fixer les obligations respectives d'Azureva et des groupes dans leurs relations contractuelles relatives à la vente des Séjours Groupes (ci-après "les" groupes(s)).

Le fait pour Azureva de ne pas se prévaloir de l'une ou de plusieurs des dispositions des CGV Séjours Groupes ne saurait être assimilé à une renonciation.

Toute réservation implique l'application sans réserve par le groupe et son adhésion pleine et entière aux CGV qui prévalent sur tout autre document, sauf accord dérogatoire écrit et préalable contractualisé avec Azureva. La traduction des CGV en une autre langue que le français est réalisée à des fins de faciliter la compréhension mais seule la version française est applicable. Les CGV Séjours Groupes sont soumises au droit français.

Article 1 - DÉFINITION D'UN GROUPE

Un Groupe est une personne morale (association, fondation, fédération, société commerciale, comité d'entreprise...) qui achète auprès d'Azureva un séjour groupes ou une personne physique qui achète pour le compte d'un groupe d'au moins dix personnes. Est considéré comme séjour groupes, tout séjour qui débute et se termine à la même date pour l'ensemble des participants et dont les prestations incluses dans le tarif sont communes à l'ensemble du groupe. Azureva propose des tarifs préférentiels groupes à partir de 10 participants adultes payants.

Article 2 - RÉSERVATION ET RÈGLEMENT DU SÉJOUR

- Pour confirmer et valider toute réservation, le contrat doit être retourné, signé par une personne ayant pouvoir d'engager l'entité morale constituant le Groupe et un acompte doit être versé à la réservation. Son montant est équivalent à 15% du montant total du dossier, calculé sur le nombre de participants inscrits, hors assurance et frais de dossier, et, à l'intégralité des frais de dossier et aux assurances souscrites. À réception du premier acompte, une confirmation de séjour est adressée précisant, outre le montant versé et le solde restant à payer, le détail des prestations fournies. Trois mois avant le début du séjour, 25 % supplémentaires doivent être versés, le solde est à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée.
- Pour les réservations à moins de trente jours du départ ou ventes de dernière minute : en cas d'inscription moins de trente jours avant le départ, le client devra s'acquitter de l'intégralité du prix à la réservation.
- Le non-règlement du solde aux dates ci-dessus est considéré comme une annulation pure et simple de l'intégralité du dossier et ne permet pas l'accès à l'établissement.
- Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour toute facture en cas de non-paiement à l'échéance. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs. Cette indemnité forfaitaire de recouvrement n'est applicable que si le Client est considéré comme un professionnel au sens du droit français.
- Les prestations annexes non prévues dans la confirmation de séjour et les dépenses de nature personnelles seront à régler sur place avant la fin du séjour.

Article 3 - TARIFS

- Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (hors taxes de séjour et frais annexes), incluant notamment la TVA au taux applicable au jour de la réservation. Les tarifs TTC sont sujets à modification dans l'éventualité d'une modification des taux de TVA auxquelles nos séjours sont assujettis à la date de début du séjour. Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait basé sur des nuitées. Tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route effondrée, conditions climatiques, etc.) sont à la charge du client. Les prolongations de séjours sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande. En cas de modification de l'effectif, le prix du séjour pourra évoluer à la hausse.
- Taxes de séjour : elles sont collectées pour le compte des municipalités ; le montant des taxes peut être révisé sans préavis par chaque commune. Dans ce cas, Azureva se verra dans l'obligation d'ajuster le montant collecté.
- Tarif enfants : un tarif dégressif sur la base adulte est accordé ; l'âge des enfants est estimé au dernier jour du séjour, un justificatif sera exigé.

- Frais de dossier : toute réservation donne lieu à la perception par Azureva de frais de dossier.
- Toute modification de prix ne pourra pas intervenir moins de 30 jours avant le début du séjour.
- En cas de modification de mode de règlement et après validation du changement, Azureva facturera pour chaque demande des frais de traitement de 25 € TTC.

Article 4 - MODIFICATION DE SÉJOUR

Toute modification de séjour doit être adressée par courrier à Azureva - 52 rue du Peloux - B.P 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex ou par courriel à : groupes@azureva-vacances.com.

Les modifications de date, de durée, de lieu, de nombre et de qualité des participants doivent faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la part d'Azureva.

Azureva facturera des frais de dossier spécifiques pour toute modification de contrat. Toute modification dans le contrat entraîne un nouveau calcul de la facture au prix du jour de la demande de modification ; les promotions initialement accordées sont susceptibles d'être supprimées.

En cas d'ajout de prestations, la différence entre le prix du séjour initial et le nouveau prix doit être réglée 30 jours avant le début du séjour, dans sa totalité. Sur demande expresse, un nouvel échéancier peut être proposé.

Une réduction de la durée du séjour, du montant global de la facture ou des prestations peut entraîner l'application de frais d'annulation (voir article 5). En cas de solde dû, le client versera le montant correspondant.

Article 5 - ANNULATION DE SÉJOUR

5.1. Annulation du fait du Groupe

- Toute annulation devra être signifiée par écrit à Azureva par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à Azureva - 52 rue du Peloux - B.P 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex ou par courriel (date de réception faisant foi) à : groupes@azureva-vacances.com.

La date de réception de la demande vaut date d'annulation.

- Pour toute annulation ou diminution du nombre de personnes, aucun report ne sera accordé et l'indemnité due au titre des frais d'annulation est calculée sur le prix total du séjour hors prestations complémentaires, frais de dossier et assurances. L'indemnité est fixée selon les conditions suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : 5 %
- entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 15 %
- entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 30 %
- entre 14 jours et 8 jours avant le début du séjour : 50 %
- à partir de 7 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %

La date de réception de l'annulation vaut date d'annulation. L'indemnité sera dans un premier temps retenue sur les encaissements reçus.

- En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Azureva et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Toute annulation ou modification des prestations complémentaires intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.

- En cas d'annulation après inscriptions multiples, Azureva appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

5.2. Annulation du fait d'Azureva

En cas d'événements rendant le séjour impossible, Azureva proposera au Groupe dans la mesure du possible un autre séjour dans un de ses établissements et/ou la modification des prestations proposées ou l'annulation sans frais.

Si le logement est impossible ou refusé, Azureva se réserve alors le droit d'annuler le séjour et devra informer le client ou le responsable du groupe par l'envoi, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le client recevra le remboursement intégral des sommes versées et à titre d'indemnité une somme égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait, à cette date.

Si l'annulation du fait d'Azureva est consécutive à un cas de force majeure, comme défini à l'article 1218 du Code Civil, seul un remboursement intégral des sommes versées sera effectué à l'exclusion de toute autre indemnité.

Azureva se réserve le droit d'annuler un séjour ou une prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au plus tard 30 jours avant son début. Une autre proposition sera alors faite au client. Si cette dernière n'était pas acceptée, toute somme versée par le client lui serait remboursée.

Article 6 - LE SÉJOUR

Pour connaître précisément le contenu des prestations de chaque lieu de séjour, reportez-vous aux indications figurant sur le devis et/ou le contrat.

Les séjours en pension complète et demi-pension s'entendent du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner du jour de départ.

Sont inclus dans nos tarifs : le linge de toilette (hors séjours location), le linge de lit, les lits faits à l'arrivée en pension complète et demi-pension, le ménage de fin de séjour en pension complète et demi-pension, un apéritif de bienvenue. Vin et café sont en supplément.

Prestation complémentaire chambre individuelle : un hébergement individuel peut-être proposé, sur demande, en fonction des disponibilités : dans ce cas, un supplément, dont le montant est indiqué à la réservation, sera facturé.

- Excursions ou prestations "à la carte" : pour des raisons d'organisation ou de sécurité, l'ordre des excursions pourra être modifié.

L'augmentation du nombre de participants sera accordée dans la mesure des possibilités d'hébergements du village. Dans le cas contraire, les personnes supplémentaires devront partager les hébergements indiqués au contrat collectif dans les limites autorisées.

- Si avant le début du séjour, Azureva est contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, le responsable du groupe peut, après en avoir été informé par Azureva par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées.

- soit accepter la modification ou le séjour de substitution proposé par Azureva. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées sera signé par les deux parties. Toute diminution de prix viendra en déduction des sommes restant dues par le groupe. Le trop perçu éventuel sera restitué avant la date de début du séjour.

- Un séjour groupe intègre l'hébergement et la restauration selon la formule choisie, les animations proposées par l'établissement selon les périodes et l'accès aux équipements de loisirs avec ou sans supplément.

- Le séjournant devra se soumettre aux règles de sécurité et au règlement intérieur de chaque établissement.

- Les animaux ne sont pas admis dans nos établissements, à l'exception des chiens et chats ou de toute autre dérogation contractuelle. Les chiens de catégorie 1 et 2 tels que notamment les Pitbull, Rottweiler et Tosa ne sont pas acceptés. Nous n'acceptons qu'un seul animal par logement.

Quand les animaux sont acceptés, Azureva se réserve le droit de demander préalablement à la réservation et à l'arrivée dans l'établissement des informations et documents concernant l'animal comme carnet de vaccination, attestation vétérinaire, etc... La liste des informations réclamées est spécifiée explicitement dans le contrat de réservation. Azureva se réserve le droit de refuser l'animal en cas de manquement à ces obligations ou d'informations erronées.

Les animaux sont admis à l'accueil de l'établissement, dans le logement, au 'toutou' bar, sur les terrasses non fermées des bars ainsi que dans le parc. Ils ne sont pas autorisés au restaurant et sa terrasse, au bar, dans les lieux et salles d'animation, dans les espaces dédiés aux jeux enfants, les espaces enfants, les piscines et espaces aquatiques. Les animaux accueillis doivent être tenus en laisse, ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des vacanciers et respecter les règles d'hygiène. Les propriétaires ne doivent pas laisser les animaux seuls sans surveillance dès lors qu'ils sont en dehors du logement. Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leur animal. A cet effet, Azureva met à disposition dans le parc des distributeurs de sacs prévus pour cet usage.

- En location, une caution de 150 € par logement est demandée et sera restituée sous réserve que le logement soit laissé propre et que le matériel soit au complet et en bon état.

Article 7 - VOLS ET DÉGRADATIONS

Azureva ne saurait être tenue responsable des vols de bijoux ou valeurs (espèces, carnets de chèques, cartes de crédits, ..). D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait qu'Azureva met à votre disposition, à titre gratuit, des parkings ou des emplacements éventuellement couverts mais non gardés et que nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations. Aussi, nous vous conseillons de contacter votre assureur pour demander une extension de garantie vol/dégradation de vos valeurs et de votre véhicule pendant votre séjour à Azureva.

Article 8 - CESSIION DE CONTRAT

Le client dispose de la possibilité de céder son contrat dès lors qu'il n'a produit aucun effet, sans pour autant intégrer les éventuelles assurances et services facultatifs qui restent nominatifs, et uniquement si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que le cédant du contrat. La cession du contrat devra impérativement être transmise par écrit à Azureva au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Azureva facturera des frais de dossier spécifiques pour toute cession de contrat.

Article 9 - ASSURANCES

9.1 Assurance responsabilité civile

Azureva est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, organisateur de séjours, dont les références sont inscrites en entête des présentes.

Les clients d'Azureva bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous dommages corporels ou matériels dont Azureva aura été reconnue responsable.

- Vols dans les logements : nous n'intervenons pas pour les vols commis sans effraction.

- Sont exclus dans tous les cas : les vols de bijoux, espèces,

cartes de chèques, cartes de crédits, valeurs, papiers administratifs, chèques-vacances.

Azureva est également titulaire d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile des agents de voyages et autres opérateurs de séjours dans le cadre de la réglementation, dont les références sont inscrites en entête des présentes.

9.2 Assurances Voyage (option conseillée).

Azureva propose à sa clientèle groupes de souscrire des contrats auprès de la compagnie MUTUAIDE qui permettent de bénéficier, selon l'option choisie :

- du contrat Annulation de voyage et Interruption de séjour n° 6703
- du contrat Assistance Neige n° 6706

La souscription de ces assurances facultatives doit être effectuée impérativement lors de la réservation et est confirmée dès le premier versement. La souscription d'assurance est ferme est définitive et ne peut être annulée en dehors des dispositions légales prévues à cet effet.

Sanctions applicables en cas de fausse déclaration à la souscription : Toute réticence ou fausse déclaration, toute omission ou inexactitude dans la déclaration du risque est sanctionnée dans les conditions prévues par les articles L113.8 et L113.9 du Code des Assurances : - En cas de mauvaise foi de votre part ; par la nullité du contrat - Si votre mauvaise foi n'est pas établie : par une réduction de l'indemnité en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Article 10 - GARANTIE FINANCIÈRE.

L'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS fournit à Azureva la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et séjours définie dans les articles L 211-18 et R 211-26 à R 211-34 du code du tourisme, ainsi que pour les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière des agents de voyages et autres opérateurs de la vente de voyages et séjours.

Article 11 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives à la qualité des prestations ou mettant en jeu la responsabilité d'Azureva devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux délais légaux à :

Azureva - Service Qualité - 52, rue du Peloux - BP 40307 - 01011 Bourg-en-Bresse cedex

Les réclamations mettant en jeu la responsabilité d'Azureva seront d'autant plus facilement traitées qu'elles auront fait l'objet d'une réclamation et d'un constat auprès de la direction de l'établissement, avant la fin du séjour.

Article 12 - RÉGLEMENT DES LITIGES

12.1 Dans les cas où le Client agit à des fins non-professionnelles.

Le client est informé par Azureva de la possibilité de recourir, en cas de contestation relative aux présentes conditions générales, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation.

Après avoir saisi le Service Qualité pour tenter de résoudre le litige à l'amiable, et en cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans un délai de soixante (60) jours à compter de la saisine, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80 303, 75 823 Paris cedex 17) dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel La saisine du Médiateur peut se faire dans

un délai de douze (12) mois après la première réclamation.

- Le Client est informé que la décision rendue par le Médiateur du Tourisme n'a pas de caractère obligatoire. En cas de persistance du désaccord, le Client pourra saisir la juridiction compétente.

12.2 Dans les cas où le Client est un commerçant .

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat sera soumis au tribunal de commerce de Lyon.

Article 13 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour groupes et des prestations afférentes, le groupe communique à Azureva et l'autorise à traiter les données à caractère personnel relatives aux participants telles que noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, numéro de carte de crédit, etc. – pour la fourniture de la prestation demandée.

Les données collectées et enregistrées par Azureva dans son système informatique ont pour finalité de permettre la gestion des réservations et l'exécution des différentes prestations afférentes ainsi que la gestion d'opérations notamment techniques pour améliorer, adapter et personnaliser les prestations et outils d'Azureva (études, maintenance, tests techniques, etc.). Ces données peuvent également être communiquées à des fins de communication commerciale et de mise en œuvre d'opérations promotionnelles adaptées aux besoins spécifiques des clients. Pour ces finalités, ces informations sont susceptibles d'être stockées, traitées et transférées par Azureva à des services internes d'Azureva ou à des tiers tels que assurances, banques, prestataires de paiement, sous-traitants, prestataires partenaires). Ces Tiers ne pourront accéder aux données personnelles des clients que pour des besoins liés à l'exécution de leur séjour ou des prestations afférentes. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement. L'opposition du client à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution du séjour et de ses prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour Azureva d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Chaque client dispose d'un droit strictement personnel d'accès, de rectification, de définir des directives quant au sort de ses données qu'il pourra exercer auprès d'Azureva – Gestion des données personnelles – 52 rue du Peloux – BP 40307 – 01011 Bourg-en-Bresse ou par voie électronique à l'adresse donnees.personnelles@azureva-vacances.com, en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité.

La Politique de protection des données personnelles des clients est mise en ligne sur le site internet d'Azureva : www.azureva-vacances.com et seul ce document comprend les engagements d'Azureva et l'intégralité des modalités de mise en œuvre. Ce document est susceptible d'être modifié périodiquement ; Par conséquent, nous vous invitons à la consulter régulièrement, notamment lors d'une réservation dans l'un de nos établissements.

Article 14 – CONDITIONS PARTICULIÈRES - FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR LES CONTRATS DE VOYAGE A FORFAIT (CODE DU TOURISME)

Pour les combinaisons de services de voyage proposées, elles sont considérées comme un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Dès lors, vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. Azureva sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait

dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Azureva dispose d'une garantie financière afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où Azureva deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, Azureva, en tant que responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, et notamment s'il existe des problèmes de sécurité qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, annuler le contrat moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, des prestations similaires devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent annuler le contrat sans payer de frais d'annulation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Azureva a dispose à cet effet d'une garantie financière auprès de l'UNAT - 8 rue César Franck - 75015 PARIS. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Azureva.



Demi-pension, pension complète



NOUVEAU

Village à thème
Expérience art urbain

LES ATOUTS

- A 5 min d'une plage de sable fin
- 5 km de plage de sable fin.
- A 1 h du Mont-Saint-Michel.
- Hauts lieux touristiques.
- Patrimoine historique.



Adresse

Azureva Hauteville-sur-Mer
30, avenue des Sports
50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
Tél. + 33 (0)2 33 47 52 01
hauteville@azureva-vacances.com

Accès : gares SNCF Coutances (12 km),
Granville (21 km).
Aéroports Caen (105 km), Rennes (132 km).

Situation

- 12 km de Coutances.
- 19 km de Granville.
- Pharmacie, docteur, infirmières, coiffeur.
- La Poste avec distributeur de billets et commerces à Montmartin-sur-Mer à 5 km.
- Location de voitures à Coutances.
- Cinéma à 800 m.



Exemple de chambre rénovée



Salle de restaurant

ACCUEIL

- Tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00. Le dimanche à partir de 16h00.

VOTRE HÉBERGEMENT

- Chambres à disposition à partir de 16h00 le jour d'arrivée et à libérer avant 9h30 le jour du départ (horaires modulables selon disponibilités).
- Le linge de toilette est fourni.
- Les lits sont faits à l'arrivée.
- Ménage fin de séjour.
- Rénovation de 76 chambres (22 m²) doubles ou logements (35 m²) chambres jusqu'à 4 pers.
- Salle d'eau avec douche.
- Tous les logements sont dotés d'une TV.
- 2 logements (40 m²) 2 chambres 3 pers. pour personnes à mobilité réduite.

A TABLE !

- Salle de plain-pied.
- Petit-déjeuner de 7h30 à 9h30.
- En juillet-août de 7h30 à 10h00.
- Le dimanche de 7h00 à 9h30.
- Déjeuner de 12h00 à 13h00.
- En juillet-août de 12h00 à 13h30.
- Dîner de 19h00 à 20h00.
- En juillet-août de 19h00 à 20h30.

- Petit-déjeuner, déjeuner et dîner en buffets.
- Spécialités locales.
- Panier repas sur demande la veille avant 11h.
- Option : dégustation de fruits de mer.

LE VILLAGE

- Parking privé.
- Point info tourisme.
- Bar ouvert de 11h30 à 14h00 et de 18h30 à 23h00. Le dimanche à partir de 17h00.
- Terrain de pétanque et mini-golf.
- Options :
 - Salle polyvalente sonorisée.
 - Laverie avec lave-linge et sèche-linge à pièces.

LES ACTIVITÉS ET LOISIRS

- Balades pédestres et animations de soirée.
- Option : organisation d'excursions en demi-journée et en journée (voir au verso).



Ci-dessus : façades de pavillons peintes par des artistes de l'art urbain - ©Gilles Gallois

(1) Classification Atout France en cours.

SALLE ET ÉQUIPEMENTS

Équipements : vidéoprojecteur - écran géant - micro HF et filaire - scène 6 x 5 m.

SALLES	Revêtement	Surface m ²	Théâtre	Classe	en U
Salle polyvalente sonorisée	carrelage	120	146	54	37

Une offre complète ÉTUDIÉE POUR LES GROUPES

SÉJOUR LIBERTÉ

Une formule qui inclut l'hébergement en pension, la restauration et les animations. Vous êtes autonome dans vos programmes d'excursions.

PRÊTS À PARTIR

Un séjour en formule « Tout Compris » comprenant la formule « Liberté » en pension complète + 1/4 de vin/repas/personne + un café au déjeuner + les excursions, les visites et leur guidage, les restaurants (selon les programmes).

À LA CARTE

Un large choix d'excursions et de parcours rando ou cyclo, sélectionnés pour enrichir vos séjours « Liberté » et « Prêts à Partir ».



Mont-Saint-Michel



Granville



Plage d'Hauteville



Plage du Débarquement

Exemples d'excursions à la Carte

EN DEMI-JOURNÉE	Trajet*	Distance*
Saint-Lô	1h45	90 km
Mont-Saint-Michel	2h30	170 km
Villedieu-les-Poêles	1h30	75 km
Coutances	40 min	30 km
Granville	1h15	50 km
Saint-Jean-des-Champs	1h	50 km

EN JOURNÉE	Trajet*	Distance*
Marais du Cotentin et Ile de Tatihou	3h30	220 km
Ile de Jersey (gare maritime)	2h	50 km
Saint-Malo	3h30	230 km
Bayeux mémorial de Caen	3h30	250 km
Cité de la mer, cap de la Hague	4h	280 km
Val de Saire et Ile de Tatihou	3h30	220 km
Scriptorial et Mont-Saint-Michel	2h30	170 km
Plages du débarquement	3h	250 km
Dinan - Saint-Malo	4h30	290 km
Mont-Saint-Michel - Cancale	2h15	230 km
Ile de Chausey avec «Tour de l'archipel» (gare maritime)	2h00	50 km
Saint-Lô - Bayeux	2h30	180 km

*Km et temps aller-retour (Village-lieu de l'excursion).

Plus d'excursions à la Carte sur demande

Côté station

ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS (SELON SAISON)

- Catamaran, planche à voile, char à voile, kayak de mer, pêche à pied (coquillages, crustacés), pêche en rivière et en mer...
- A Hauteville-sur-Mer : tennis (8 courts), centre équestre, cinéma, centre multimédia, sentiers pédestres balisés, circuits VTT et véloroutes.
- Aux alentours : bowling à Donville-les-Bains - Patinoire et piscine couverte à Coutances - Golf à Agon-Coutainville et Bréville - Parc nature et loisirs «Natur'quad» à Tourville-sur-Sienne, - Escalade à Montmartin-sur-Mer - Escal'arbre et paint-ball à Cérances.

ÉVÉNEMENTS

- Jazz sous les Pommiers (Coutances - Mai).
- Nuit Européenne des Musées (Mai).
- Journées Européennes du Patrimoine (Septembre).